



PUBLIE LE 15 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217605401-20260625-115670-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

42 / AUTORISATION DE CESSIION ET D'ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DE LA CORNICHE A BONSECOURS

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUEVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine PRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNEX (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine PRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

42 / AUTORISATION DE CESSIION ET D'ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DE LA CORNICHE A BONSECOURS

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Rouen est propriétaire de deux parcelles de terrain non bâties situées sur la colline Sainte-Catherine à Bonsecours, cadastrées en section AB n°3 pour 3.136 m² et AB n° 4 pour 2.383 m², et faisant partie de son domaine privé.

Ces parcelles sont situées au-dessus de la route de la Corniche et jouxtent un ensemble de parcelles qui appartiennent au domaine privé de la Métropole Rouen Normandie (identifiées en violet sur le plan en annexe).

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée en section AB n° 6, pour 2.982 m², qui est située en dessous de la route de la Corniche et jouxte un ensemble de parcelles qui appartiennent à la Ville (identifiées en vert sur le plan en annexe).

Pour davantage de cohérence et afin d'optimiser la gestion du site par les services de la Ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie, notamment sur le plan écologique, il apparaît souhaitable que la Ville cède à la Métropole les parcelles cadastrées AB n° 3 et AB n° 4 et fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 6.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur des parcelles appartenant à la Ville de Rouen à 3.331 € et la valeur de la parcelle appartenant à la Métropole Rouen Normandie à 1.789 €.

Toutefois, les parcelles appartenant à la Ville, qui sont en pente et boisées, sont plus difficiles à entretenir, ce qui rend leur qualité et leur valeur moindres.

Aussi, il a été convenu que la cession, tout comme l'acquisition, seraient réalisées sans contrepartie financière.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser la cession sans contrepartie financière des parcelles cadastrées AB n° 3 et AB n° 4 au profit de la Métropole Rouen Normandie et l'acquisition sans contrepartie financière de la parcelle cadastrée AB n° 6 auprès de la Métropole Rouen Normandie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Fatima EL KHILI, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3211-23,
- L'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale référencé 2026-76103-04088 en date du 26 mars 2026,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Rouen est propriétaire de deux parcelles de terrains non bâties situées sur la commune de Bonsecours et attenantes à des parcelles appartenant à la Métropole Rouen Normandie, cadastrées en section AB n° 3 pour 3.136 m² et AB n° 4 pour 2.383 m²,
- Que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie, située sur la commune de Bonsecours et attenante à des parcelles appartenant à la Ville de Rouen, cadastrée en section AB n° 6 pour 2.982 m²,
- Qu'afin de faciliter la gestion technique de ces parcelles, il convient de céder les parcelles cadastrées AB n° 3 et n° 4 à la Métropole et de faire l'acquisition de la parcelle AB n° 6 auprès de la Métropole,
- Que la valeur de ces parcelles étant équivalente, la cession et l'acquisition seront réalisées sans contrepartie financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve la cession des parcelles cadastrées AB n° 3 et AB n° 4, situées route de la Corniche sur la commune de Bonsecours, sans contrepartie financière, au profit de la Métropole Rouen Normandie,
- 2.- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 6, située route de la Corniche sur la commune de Bonsecours, sans contrepartie financière, auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- 3.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les actes administratifs correspondant,
- 4.- précise que cette cession et cette acquisition seront sans incidence sur le budget de la Ville de Rouen.

Après prise de parole de Mme EL KHILI et M. DEVAUX, la délibération est mise au vote à 18 h 57.

La délibération est adoptée
(47 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du
Rassemblement National, groupe Rouen insoumise)
(7 voix contre : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

